

cg. 159-39.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de
résolution de MM. WALLON, Marcel BARTHE,
MARQUIS, Émile LABICHE, portant modification de
l'article 52 du Règlement du Sénat (N^{os} 84 et
134, session 1892.)

Nommée le 23 juin 1892.

MM.

- 1^{er} BUREAU : WALLON.
- 2^e — ÉDOUARD MILLAUD.
- 3^e — AUGUSTE OLLIVIER. *sc*
- 4^e — ÉMILE LABICHE.
- 5^e — RANG.
- 6^e — HUMBERT. *sc*
- 7^e — MUNIER.
- 8^e — DUPOUY.
- 9^e — DANELLE-BERNARDIN.

sc
~~26~~
~~306~~



Handwritten text is visible along the right edge of the page, appearing to be bleed-through from the reverse side. The text is partially obscured and difficult to decipher, but some words like "ca", "l", "14", "r", "f", "p", "D.", "A.", and "L." are faintly visible.

Commission chargée d'examiner le projet de
résolution portant modification de l'article 52 de
réglement du Sénat

Présente par M. Wallon Dupuy M. Loubet
M. Labiche Danelle Bernardin Ollivier Millard
M. Guichard M. Humbert et M. Rouvier Président
M. Ollivier et M. Rouvier Secrétaire

M. Wallon l'un des auteurs de la proposition
à la parole, il expose le but de cette proposition qui est
d'assurer la sincérité du vote qu'il ne croit pas assuré par
l'art 52.

M. Millard combat la proposition
M. Ollivier la repousse également.
M. Labiche explique que les auteurs de la proposition
redaction de la proposition en ce sens que le secret
publié pourra être demandé après les deux heures
pour venir lever et pour venir à l'essai. Les 71 demandent
deux plus le secret public à la tribune.

M. Guichard M. Rouvier n'accepte pas la proposition.
M. Guichard Danelle Bernardin la repousse également.
En présence de la nouvelle rédaction proposée par
les auteurs de la proposition la Commission ajourne
la discussion à une prochaine réunion.

Le Président
F. Humbert

Le Secrétaire
A. Ollivier

Séance du 8. Let 92 - 1^h 1/2
- Présidence de M. Humbert

Sont présents M^{rs} Wallon Labiche Humbert, M^{rs}
Dupuy, - M^{rs} Millard et Ollivier sont excusés
M. le Président expose que réduite aux termes proposés
par M^{rs} Labiche et Wallon la proposition lui
paraît avoir plus d'avantages que d'inconvénients

Elle met obstacle à des demandes de serutin
 sans intérêt, réclamées par un seul membre,
 et qui font perdre du temps à l'Assemblée
 Mrs Labiche et Wallou appuient ces
 considérations,

M Dupouy désire que le Président
 du Sénat soit consulté avant que
 la commission appuie une proposition
 de modification au règlement
 ces changements ont toujours des
 inconvénients :

Sur la proposition de Mrs Morris
 la commission a prouvé sa décision
 jusqu'à ce que Mrs Labiche et Dupouy
 aient recueilli l'opinion du Président
 du Sénat
 Labouche et lui à Shang

Le secrétaire pro interim

le Président

E. H. Labouche

G. H. H. H.

Supprimer § 2

„ soit après une première
„ épreuve douteuse

§ 3



Supprimer // elle peut être faite
// oralement, par un seul membre,
// après une épreuve douteuse.
